

République Française

## CONSEIL MUNICIPAL

### DECISION DU MAIRE

#### N° 35/26 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – EFFRACTION A L'OUSTAOU

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu la délibération n°28/20 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,
- Vu le dépôt de plainte du 1<sup>er</sup> décembre 2025 suite à une effraction au sein du bâtiment de l'Oustaou,
- Vu le courriel du 6 mars 2026 émanant de l'association Apers et proposant à l'Oustaou de se constituer partie civile,
- Considérant que l'Oustaou ne dispose pas de personnalité juridique propre,
- Considérant qu'il convient que la commune, en tant que propriétaire du bâtiment, se porte partie civile afin de défendre ses intérêts et, notamment, obtenir réparation des dommages subis, non encore chiffrés,

#### **DECIDE**

Article 1 – La Commune de La Roque d'Anthéron se porte partie civile dans le cadre de l'effraction à la résidence autonomie L'Oustaou, gérée par le CCAS de la Roque d'Anthéron, dans la nuit du 1<sup>er</sup> décembre 2025, aux fins d'obtenir réparation intégrale des dommages subis à cette occasion

Article 2 – Charge le Maire, ou son représentant, de prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait à la Roque d'Anthéron, le 9 mars 2026.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission*

*En Sous-Préfecture le : 11/03/26*

*Et de la publication ou notification le : 11/03/26*



Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département des Bouches du Rhône  
Hôtel de Ville ~ 13640 La Roque d'Anthéron

Arrondissement d'AIX en PROVENCE  
Tél. : 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

REÇU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260309-DEC\_35\_26-D